



RÉSOLUTION CIB2025-04
SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

**XXXIX EME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Lomé, Togo pour son 39^{ème} Congrès du 3 au 6 décembre 2025 ;

EST TEMOIN du développement rapide des outils d'intelligence artificielle dans la pratique du droit, tant au sein des juridictions que dans les cabinets d'avocats.

RAPPELLE que l'intelligence artificielle peut constituer un instrument de recherche et un outil utile d'analyse et d'aide au traitement de l'information, mais qu'elle ne peut en aucun cas se substituer à l'humain dans la validation d'un argumentaire, l'acte de juger ou encore dans l'analyse juridique d'une situation complexe.

AFFIRME que toute décision de justice doit être rendue exclusivement par un magistrat, sur la base de son appréciation personnelle, de sa conscience et de son intime conviction, et ne saurait être déléguée à une machine.

SOULIGNE que l'usage de l'intelligence artificielle par les avocats doit respecter strictement le secret professionnel, imposant des garanties élevées en matière de confidentialité, de sécurité et de contrôle humain des données et des résultats.

ALERTE sur les risques inhérents à l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment ceux liés aux biais, à l'opacité des algorithmes, aux erreurs générées automatiquement et aux atteintes potentielles aux droits fondamentaux.

ENCOURAGE les juridictions, les barreaux et l'ensemble des acteurs de la justice à définir des normes communes assurant une utilisation responsable, transparente et maîtrisée de l'intelligence artificielle.